

DEPARTEMENT  
DE LA  
GUADELOUPE

REPUBLIQUE FRANCAISE

..\*..\*..\*

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU NORD BASSE-TERRE

..\*..\*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Session Ordinaire De Janvier 2024

#### Délibération

N°CC/2024/01/49

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Lamentin et en visioconférence sous la présidence de Guy LOSBAR, Président,

**Présents** : Guy LOSBAR - Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - - Nestor LUCE - Ephrem GLORIEUX - Philippe MORVAN - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - Ketty DELVER - David NEBOR - Jacqueline LOLIA - Magalie SALIBUR - Clara RIGAH - Cynthia CHAPOULIE - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Ginette VEROIX - Bruno FELICIANNE - Annick ABELA - Christian JEAN-CHARLES - Philippe DEZAC - Laura GUEPPOIS - Joël HILAIRE

Acte rendu exécutoire  
- après transmission  
en préfecture le

**Absents excusés** : Jeanny MARC-MATHIASIN - Fauvert SAVAN

2 - FEV. 2024

**Absents** : Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Edmée MAURIELLO - Benjamin GRACCHUS - Didier MARICEL - Henri JOTHAM - Henri YACOU - Gilbert ROUYARD - Augustin KANCEL - Jocelyne UNIMON

- publication sur le site  
Internet.

**Votants** : 25

09 FEV. 2024

**Secrétaire de séance** : Nestor LUCE

**ACTIONS DE COOPERATION ENTRE LES PRODUCTEURS TRANSFORMATEURS DE GUADELOUPE ET DE MARTINIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA STRUCTURATION DE LA FILIERE VANILLE DONT L'ORGANISATION DU PREMIER SEMINAIRE DES VANILLES DES ANTILLES FRANCAISES - « VANNI AN NOU »**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD-IL/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération,

Sainte-Rose,  
Le 25.01.2024

Vu l'arrêté n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension Périmètre de la CANBT ;

CANBT - Délibération n°CC/2024-01-49 1

Accusé de réception en préfecture  
971-249710062-20240202-CC20240149-AI  
Date de télétransmission 02/02/2024  
Date de réception préfecture 02/02/2024

Considérant que le développement de l'agroforesterie permet la relance de cultures patrimoniales à forte valeur ajoutée, telles que la vanille, le cacao et le café ;

Considérant qu'aujourd'hui, cette dynamique de relance est portée localement par des producteurs et des acteurs institutionnels qui s'inscrivent activement dans le développement agricole durable du territoire ;

Considérant qu'en tant qu'acteur du développement économique, la CANBT entend accompagner les projets de structuration de filières agricoles à haute valeur ajoutée, respectueuses de l'environnement et favorisant l'insertion professionnelle ;

Considérant qu'à l'occasion de la rencontre du Président de la CANBT et du Président de l'Association Promotion de l'Agroforesterie en Guadeloupe (APAGwa) en avril dernier, il a été proposé de faire de 2024 : L'ANNEE DE LA VANILLE afin de répondre conjointement aux enjeux de développement, de structuration et de valorisation de la filière ;

Considérant que dans ce contexte, l'APAGwa, l'Association des Producteurs de Vanille et Epices de Martinique (PROVAE), la CANBT et la CA Espace Sud de la Martinique ont souhaité formaliser un projet de coopération pour 2024 via le dispositif LEADER ;

Considérant que forts des échanges déjà existants entre les 2 îles, il s'agit de poursuivre et de structurer la réflexion afin de fédérer les acteurs de la filière autour d'objectifs partagés de développement de la production et de structuration d'un marché commun ;

Considérant qu'un projet de coopération structuré autour de trois temps forts est programmés en 2024 :

1. L'organisation du premier Séminaire des Vanilles des Antilles Françaises – Vanni an nou en Guadeloupe du 23 au 26 janvier 2024 suivi par la Fête de la Vanille
2. La participation aux Rencontres de la Fédération Nationale des Vanilles Françaises (FNVF) lors du Salon International de l'Agriculture de Paris (24 février au 03 mars 2024)
3. La participation au Congrès International de la Vanille à la Réunion, du 4 au 7 juin 2024 et l'organisation de visites de terrain ;

Considérant que les échanges successifs, lors de ces trois rencontres, permettront de nourrir efficacement la réflexion entre les deux associations, de tester des idées de développement auprès d'acteurs institutionnels importants, d'enrichir scientifiquement et techniquement les connaissances par la rencontre d'experts et de spécialistes reconnus dans ce secteur (de la recherche et des socio professionnels) :

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 25
- Nombre de suffrages exprimés : 25
- Nombre de voix pour : 25

**ARTICLE 1 :** Approuver le projet de coopération, le budget prévisionnel ainsi que le plan de financement ci-dessous

Poste de dépenses	Montant HT	Cofinancement	Montant HT
Organisation séminaire (logistique et dîner)	12 642,50 €	FEADER	28 298, 52 €
Déplacement Paris	9 075, 00 €	REGION	3 144, 28 €
Déplacement Réunion	17 586, 00 €	CANBT	7 860, 70 €
<b>TOTAL</b>	<b>39 303, 50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>39 303,50 €</b>

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à signer la demande de subvention, l'accord-cadre de partenariat ainsi que tout autre acte administratif lié au projet.

**ARTICLE 3 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre.

**POUR EXPEDITION CONFORME  
LE PRESIDENT**

  
**GUY LOSBAR**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

CANBT - Délibération n°CC/2024/01/49 3

Accusé de réception en préfecture  
971-249710062-20240202-CC20240149-A1  
Date de télétransmission : 02/02/2024  
Date de réception préfecture : 02/02/2024